

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 28 septembre 2017

## Communiqué de presse

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, il n'est dorénavant plus nécessaire pour les usagers de se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour effectuer les démarches d'immatriculation de leurs véhicules ou celles relatives au permis de conduire.

Quatre téléprocédures relatives **aux immatriculations** sont d'ores et déjà disponibles sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> :

- « **je souhaite refaire mon certificat d'immatriculation** » ;
- « **je souhaite changer mon adresse** » ;
- « **je souhaite déclarer la cession d'un véhicule** » ;
- « **je souhaite changer le titulaire du véhicule** ».

Les téléprocédures sont également disponibles pour les **permis de conduire** sur le site internet <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> pour les démarches suivantes :

- Inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) ;
- Demande de fabrication d'un nouveau permis (sauf pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers ou de demandes de permis de conduire international pour lesquelles nous vous invitons à vous connecter au site internet <http://www.martinique.gouv.fr>, pour de plus amples informations.)

Pour toutes ces téléprocédures, une connexion via un « compte certifié France Connect » (identifiants [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), [ameli.fr](http://ameli.fr) ou [idn.laposte.fr](http://idn.laposte.fr) nécessaires) ou, à défaut, la création d'un compte spécifique ANTS est demandée.

### Pourquoi utiliser les téléprocédures ?

- ✓ des démarches simplifiées en ligne ;
- ✓ des démarches accessibles à toutes heures ;
- ✓ des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet en libre accès, ou depuis les points numériques situés à la sous-préfecture de Trinité, à la sous-préfecture du Marin, et prochainement à la préfecture de Fort de France.

#### Contacts réservés aux médias :

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
[nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr](mailto:nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr)  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
[ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr](mailto:ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr)

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Préfet de la Martinique*

L'utilisateur conserve, **jusqu'au mardi 31 octobre inclus**, la possibilité de se présenter aux guichets selon les modalités habituelles consultables sur le site internet de la préfecture :

<http://www.martinique.gouv.fr>

**En revanche, à compter du 16 octobre 2017, la démarche en ligne devient obligatoire, pour les demandes suivantes :**

*Permis de conduire :*

- les changements d'adresse ou d'état civil
- les ajouts de nouvelles catégories

*Cartes grises :*

- les déclarations de cession de véhicule
- les changements d'adresse

Les dossiers « papiers » ne seront plus traités à compter de cette date.

**ATTENTION, la fermeture définitive des guichets « certificat d'immatriculation » et « permis de conduire » de la préfecture et des sous-préfectures sera effective à compter du lundi 06 novembre 2017.**

Les dossiers reçus par voie postale ou déposés directement à la préfecture ne seront plus traités **après le 31 octobre 2017**.

**Contacts réservés aux médias :**

Nathalie CHAMPLONG 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42  
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr  
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 –  
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

*L'Etat en Martinique*

Sur internet : [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)  
et sur Facebook : *Prefet de la martinique*